Bikes for Life.

WINORA GROUP

Winora Group

Manuel Vélo Électrique/VAE



Notice de service EPAC / EN 15194

HERCULES

...Marke seit 1886

1 Conseils généraux de sécurité

Chère cliente, cher client,

En achetant ce vélo à assistance électrique (VAE), vous avez opté pour un produit de qualité. Votre nouveau VAE a été assemblé par un professionnel, à partir de pièces soigneusement conçues et fabriquées. Votre vélociste a procédé à son montage final et vérifié son fonctionnement correct, vous permettant de profiter pleinement des avantages de l'assistance électrique dès les premiers coups de pédale.

Le présent manuel contient de nombreux conseils pratiques destinés à vous faciliter la prise en main de votre VAE, de même que des informations utiles sur ses aspects techniques, sa maintenance et son entretien. Accordez-vous du temps à sa lecture approfondie. Vous en tirerez un grand profit car, même si vous êtes un habitué du vélo et du VAE, leur technique a connu des développements considérables ces dernières années. Avant d'entreprendre votre première sortie sur votre VAE, lisez au moins le chapitre intitulé **« Avant la PREMIÈRE sortie »** dans son intégralité.

Soucieux de vous garantir un plaisir durable, nous vous recommandons de toujours vérifier le fonctionnement de votre VAE avant de l'enfourcher, selon la procédure décrite au chapitre **« Avant CHAQUE sortie »**.

Il est impossible au manuel le plus complet de couvrir toutes les combinaisons possibles de modèles VAE et d'équipements présents sur le marché. Le présent manuel, tout comme le manuel d'utilisation générale du vélo et la notice technique du système d'assistance électrique, concentre son attention sur le VAE que vous venez d'acquérir ainsi que ses composants usuels, et fournit les indications et les avertissements les plus importants s'y rapportant.

En effectuant les travaux de réglage et de maintenance décrits en détail dans ce manuel, vous devez toujours garder à l'esprit que les instructions et les indications qui y sont faites se rapportent exclusivement à votre VAE.

Nos conseils ne peuvent s'appliquer sans restriction à d'autres modèles de vélos à assistance électrique ou de vélos électriques. En raison de la diversité et de l'évolution des modèles, la description des travaux à effectuer peut éventuellement ne pas être complète. Il est impératif que vous teniez également compte des notices techniques des équipementiers que votre vélociste vous a remises.

Selon l'expérience et/ou l'habileté manuelle de la personne effectuant les travaux, ces notices peuvent nécessiter des compléments d'informations. Certains travaux peuvent demander un outillage spécial ou des notices complémentaires. N'attendez pas de ce manuel qu'il vous transmette le savoir-faire et l'expertise d'un mécanicien vélo.

Avant que vous n'enfourchiez votre VAE, permettez-nous de vous rappeler certains principes de sécurité : Ne roulez jamais sans casque ni lunettes convenablement ajustés et portez toujours des vêtements appropriés à la pratique du vélo, de couleurs claires et voyantes, et au moins des pantalons ou shorts moulants et des chaussures compatibles avec le système de pédales que vous utilisez. Adoptez sur la route une conduite modérée et observez les règles de la circulation, pour votre sécurité et la sécurité des autres usagers.

Ce manuel n’a pas pour objet de vous enseigner le maniement d’un VAE. Si vous roulez en VAE, soyez conscient que les risques auxquels vous vous exposez sont plus élevés que si vous rouliez à bicyclette. Dès les premiers mètres, gardez à l’esprit que vous êtes plus rapide sur un VAE que sur une bicyclette classique. Roulez par conséquent avec prévoyance et soyez prévenant à l’égard des autres usagers.

Comme pour tous les modes de transport, la circulation en VAE comprend des risques. Par conséquent, restez vigilant et soyez conscient des dangers potentiels et de leurs conséquences. Rappelez-vous que vous n’êtes pas protégé sur un VAE comme dans une voiture par une carrosserie, un système ABS ou des airbags. Aussi, roulez toujours avec prudence et respectez les droits des autres usagers. Ne roulez jamais lorsque vous êtes sous l’influence de médicaments, de drogues ou de l’alcool ou encore si vous êtes fatigué. Familiarisez-vous progressivement avec la conduite de votre VAE.

Ne prenez jamais de passager sur votre VAE et gardez toujours les deux mains sur le cintre.

Respectez la réglementation relative à la pratique cycliste en dehors du réseau routier. Cette réglementation peut varier d’un pays à l’autre. Respectez la nature lorsque vous faites des randonnées à travers les champs ou en forêt. Roulez uniquement sur des routes et des pistes à revêtement dur et balisées.

Rappelez-vous que votre approche est rapide et silencieuse en VAE. Évitez d’effrayer les piétons ou d‘autres cyclistes. Signalisez-vous à temps et actionnez votre sonnette ou ralentissez pour prévenir les risques d’accident.

Pour vous familiariser avec les différents composants de votre VAE, ouvrez le pan intérieur de la couverture recto de votre notice de service originale. Vous y trouverez représenté un VAE avec la désignation de ses principaux composants. Conservez la page dépliée pendant la lecture. Elle vous permettra de repérer rapidement les composants mentionnés dans le texte.



Ne présumez pas de vos capacités, dans l‘intérêt de votre propre sécurité. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste.

Nous vous souhaitons une bonne route en toutes circonstances.
L’équipe **WINORA GROUP**



Descriptif des composants du VAE

Cadre
- a Tube supérieur
- b Tube inférieur
- c Tube central
- d Tube de selle
- e Base
- f Hauban
- g Tube de direction
- h Amortisseur

1 Selle
2 Tige de selle
3 Fixation de tige de selle
4 Feu arrière
5 Porte-bagages

6 Étrier de frein arrière
7 Garde-boue
8 Dérailleur avant
9 Patte de dérailleur
10 Dérailleur arrière
11 Jeu de pignons

Fourche suspendue
- A Té de fourche
- B Plongeur
- C Fourreau
- D Patte de fixation

12 Béquille
13 Moyeu à vitesses intégrées
14 Pédalier
15 Chaîne
16 Pédale

17 Potence
18 Cintre
19 Sonnette
20 Manette de vitesses
21 Levier de frein
22 Jeu de direction

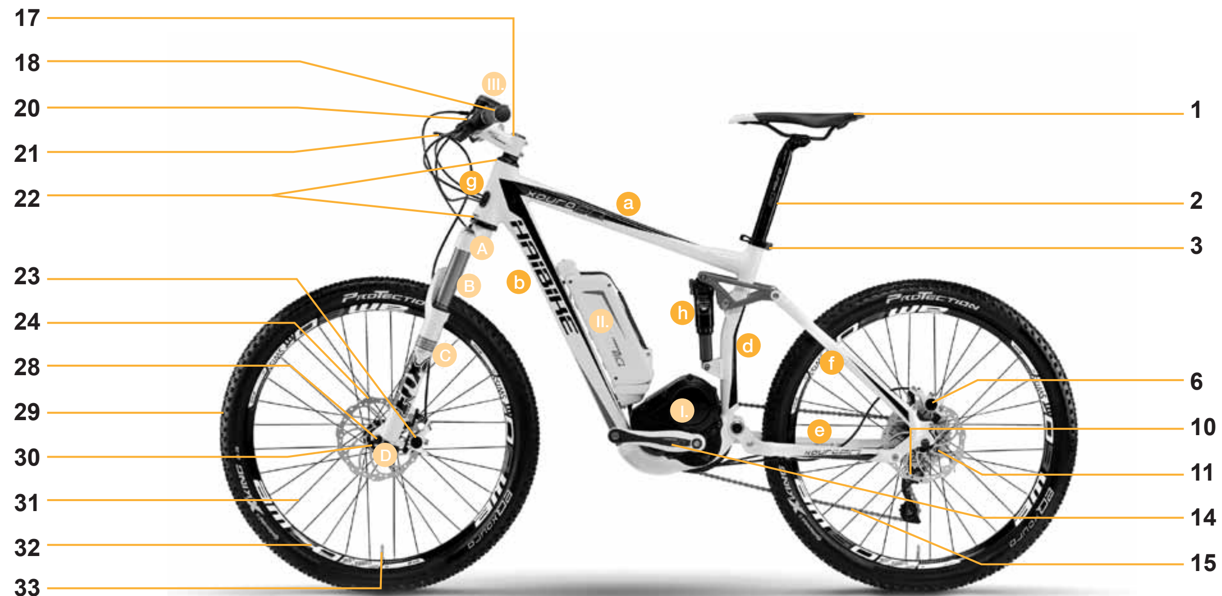
Transmission
- I. Moteur
- II. Batterie
- III. Visuel et unité de commande

23 Étrier de frein avant
24 Disque de frein avant
25 Feu avant
26 Dynamo

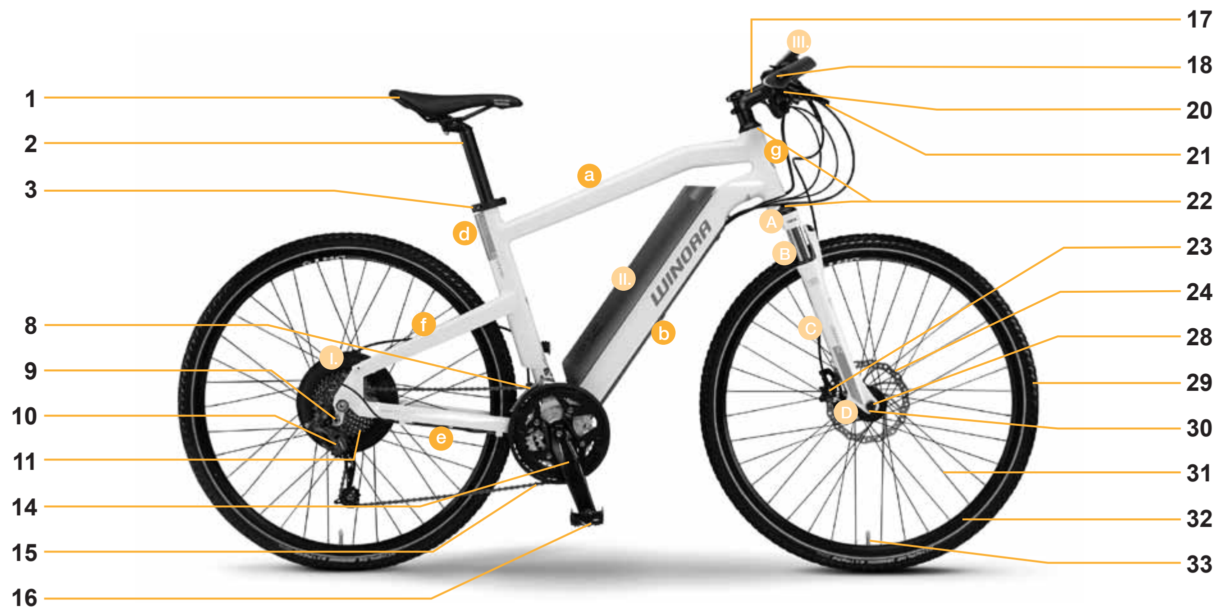
Roue
27 Bande réfléchissante
28 Attache rapide/écrou d’axe
29 Pneumatique
30 Moyeu
31 Rayon
32 Jante
33 Valve


Sur les pages de couverture dépliables sont représentés trois vélos sur lesquels vous pouvez reconnaître les composants énumérés ci-dessus.

Bikes for Life. | WINORA GROUP




1
2
3
4
5
6
7
26
13
12
14
16
17
18
21
22
25
23
27
28
29
30
31
32
33
III.
II.
I.
A
B
C
c
d
e
f
g
WINORA


1
2
3
8
9
10
11
14
15
16
17
18
20
21
22
23
24
28
29
30
31
32
33
a
b
d
e
f
g
I.
II.
III.
A
B
C
D
WINORA

Mentions légales

Éditeur
WINORA GROUP
Winora-Staiger GmbH
D-97404 Schweinfurt
Tél. : +49 (0) 9721 / 65 01-0
E-mail : info@winora-group.de
Site Web : www.winora-group.de

Texte, conception, photographie et réalisation graphique :
Zedler – Institut für Fahrradtechnik und -Sicherheit GmbH
www.zedler.de



Le fabricant se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques de ses produits par rapport aux indications et illustrations de la notice de service originale.

Une responsabilité de l'éditeur, de la rédaction ou d'autres tiers pour des contributions apportées à cette brochure et des dommages en résultant, sous quelque forme que ce soit, ne saurait être engagée, hormis dans le cas de faute lourde.

1ère édition, juin 2012

Table des matières

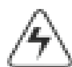





2 Remarques sur la présente traduction de la notice de service originale

L’illustration représente un vélo à assistance électrique (VAE) typique (a), comparable au modèle de VAE que vous avez acheté. Il existe entretemps un choix très large de modèles spécialement conçus pour divers usages (b+c) et équipés en conséquence.

Accordez une attention particulière aux symboles suivants :



Ce symbole signale un danger possible pour votre santé et votre sécurité si vous ne suivez pas les instructions données ou si vous omettez de prendre les précautions nécessaires.



Ce symbole vous avertit de certaines actions susceptibles d’endommager votre matériel ou d’avoir des répercussions néfastes sur l’environnement.



Ce symbole renvoie à des informations concernant le maniement du produit ou au passage correspondant de la notice de service originale méritant une attention particulière.

Notez que les conséquences possibles en cas de non-respect des mises en garde en question ne sont pas toujours décrites dans les textes qui accompagnent ces symboles.

Cette traduction de la notice de service originale ne saurait s’appliquer à d’autres types de VAE que celui représenté ici.



Lisez dans tous les cas le manuel général d’utilisation du vélo (d) ainsi que la notice technique du système d’assistance électrique du fabricant qui vous ont été remis par votre vélociste.

Tenez compte aussi des notices techniques fournies par les équipementiers. Cette traduction de la notice de service originale est soumise à la législation européenne. En cas de livraison du VAE en dehors de l’Union Européenne, des notices techniques complémentaires doivent être fournies par le fabricant.

La présente notice de service originale est une notice d’utilisation complémentaire. Elle forme un système avec la notice du système d’assistance électrique du fabricant et le manuel général d’utilisation du vélo qui vous ont été fournis avec votre VAE.









La notice de service complémentaire répond aux exigences des normes européennes EN 14764 relative aux bicyclettes de ville et tout chemin (trekking), EN 14766 relative aux bicyclettes tout terrain (VTT), EN 15194 relative aux vélos à assistance électrique – Bicyclettes EPAC (electrically power assisted cycles), de même qu'à la directive 2006/42/EG relative aux machines.

Ceci est confirmé par le label CE apposé sur votre VAE.

Les cycles à pédalage assisté regroupés sous l'acronyme EPAC (electrically power assisted cycles) dans la norme européenne EN 15194 sont désignés par VAE dans la présente notice de service (a+b). Vous trouverez une description précise des différents types de cycles EPAC dans le chapitre **« Utilisation conforme à l'usage prévu »**.

Cette traduction de la notice n'a pas pour vocation de vous permettre d'assembler un VAE à partir de pièces détachées, de le réparer ou de procéder au montage final d'un vélo pré-assemblé.

Le fabricant se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques de ses produits par rapport aux indications et illustrations de la présente traduction de la notice de service originale.







3 Utilisation conforme à l'usage prévu

Chaque type de vélo est conçu et fabriqué pour un emploi spécifique. Aussi, utilisez votre VAE conformément à l'usage spécifique pour lequel il est prévu, sinon vous risquez de le soumettre à des contraintes excessives qui pourraient entraîner une défaillance, voire un accident aux conséquences imprévisibles.



Lisez dans tous les cas le manuel général d'utilisation du vélo ainsi que la notice technique du système d'assistance électrique qui vous ont été remises par votre vélociste.

Tenez compte du fait qu'il existe différentes catégories de vélos à assistance électrique et de vélos électriques, soumises chacune à des conditions cadres légales distinctes.

Vérifiez dans la notice technique du système d'assistance électrique du fabricant ou dans la carte d'identification de votre VAE ou de votre vélo électrique la classe de véhicule à laquelle il appartient. Respectez les règles du code de la route associées au type du véhicule en question, même lorsque vous circulez hors agglomération et sur les chemins.

1. Les **VAE** (**V**élos à **A**ssistance **É**lectrique), aussi dénommés **EPAC** (**E**lectrically **P**ower **A**ssisted **C**ycles) sont des vélos sur lesquels le moteur d'assistance ne s'embraye que lorsque le cycliste appuie sur les pédales. Le moteur se débraye automatiquement dès que le cycliste cesse de pédaler.

   Pour conduire un VAE, un permis de conduire n'est pas nécessaire si le moteur d'assistance électrique se débraye automatiquement quand le vélo atteint une vitesse de 25 km/h. Vous n'avez pas besoin non plus de de certificat de réception ni de vignette d'assurance.

   Ne confondez pas votre VAE avec un vélo électrique rapide (« S-Pedelec »). (Voir point 3).

   Les VAE sont considérés devant la loi comme des bicyclettes. Équipés conformément aux prescriptions du code de la route, ils sont soumis sans réserve aux mêmes conditions que les bicyclettes et peuvent, voire sont obligés de circuler sur les pistes cyclables. Le port du casque est recommandé à leur utilisateur (a) mais n'est pas obligatoire.

   Consultez les chapitres « **Utilisation conforme à l'usage prévu** » et « **Avant la première sortie** » du manuel général d'utilisation du vélo.

2. Les **VAE** (**V**élos à **A**ssistance **É**lectrique), ou **EPAC** (**E**lectrically **P**ower **A**ssisted **C**ycles) dotés d'une assistance au démarrage ou à la poussée sont considérés comme véhicules à moteur dotés une autorisation spéciale. Cependant, ils ne requièrent pas de certificat de réception ni de vignette d'assurance. Leur utilisation n'impose pas non plus le port du casque, même si celui-ci est fortement recommandé.

   L'aide au démarrage ou à la poussée (b) vous assiste dans vos efforts pour pousser ou démarrer le VAE en côte – même si vous ne pédalez pas – jusqu'à une vitesse de 6 km/h.

   Pour rouler sur les voies publiques, ces VAE ne requièrent pas de certificat de réception ni de vignette d'assurance.



a



b



La question de savoir si ce type de VAE requiert un permis cyclomoteur ou un permis pour véhicule motorisé est actuellement sujet de discussion. Les réglementations légales relatives aux VAE et aux vélos électriques sont actuellement réexaminées. Suivez la presse quotidienne ou renseignez-vous auprès de votre vélociste sur les derniers développements.

Les VAE dotés d'une aide au démarrage et à la poussée sont sinon soumis aux mêmes règlementations que les autres VAE (voir point 1).

3. Les **vélos à assistance électrique rapides** (« S-Pedelecs » ou « Speed Pedelecs ») sont des vélos dont le moteur d'appoint vous soutient dans vos efforts à des vitesses supérieures à 25 km/h aussi longtemps que vous pédalez. Si vous ne pédalez pas, le vélo électrique rapide vous assiste jusqu'à une vitesse maximale de 20 km/h.

   Les **vélos électriques rapides** (« S-Pedelecs ») sont rangés dans la catégorie des cyclomoteurs et doivent disposer d'un certificat de réception et sont par conséquent soumis à des directives plus strictes concernant le remplacement de leurs composants ou leur adaptation.

   Pour pouvoir circuler sur la voie publique, votre vélo électrique rapide doit être doté d'un certificat de réception ainsi que d'une plaque d'immatriculation (a). Si vous êtes né après le 1er avril 1965, vous devez être en outre titulaire d'un permis cyclomoteur ou d'un permis pour véhicule à moteur.



a


b

   En France, vous devez avoir au moins 14 ans pour pouvoir être titulaire du permis cyclomoteur. Renseignez-vous auprès d'un bureau de délivrance des permis de conduire.

   A l'intérieur des agglomérations, vous n'avez pas le droit de rouler sur les pistes cyclables avec un vélo électrique rapide (b), hormis dans les cas où celles-ci sont signalées par un panneau supplémentaire comme étant ouvertes à la circulation des cyclomoteurs. Hors agglomération, l'utilisation des pistes cyclables est autorisée aux vélos électriques rapides. Le port du casque est fortement recommandé mais n'est pas obligatoire.

Veuillez lire le chapitre **« Particularités de l'utilisation d'un vélo électrique rapide (« S-Pedelec ») »** en intégralité.

La plupart des vélos électriques rapides (« S-Pedelecs ») sont conçus exclusivement pour circuler sur des routes et des pistes à revêtement lisse. Veillez à emprunter uniquement des voies autorisées aux vélos électriques rapides. En règle générale, les vélos électriques rapides ne se prêtent pas à une utilisation tout terrain. L'utilisation d'un vélo électrique rapide en tout terrain expose son utilisateur à des chutes aux conséquences imprévisibles.

Consultez les chapitres **« Utilisation conforme à l'usage prévu »** et **« Avant la première sortie »** du manuel général d'utilisation du vélo.



Reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant, à la carte d'identification de votre VAE ainsi qu'au chapitre « Avant la première sortie » pour de plus amples informations sur l'utilisation conforme à l'usage prévu de votre VAE, de même que sur la charge totale autorisée (cycliste, VAE et bagages).



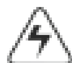
Reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique et à la carte d'identification de votre VAE pour savoir si l'attelage d'une remorque ou l'installation d'un siège pour enfant sont autorisés sur votre VAE.

4 Avant la première sortie

1. Avez-vous déjà roulé en VAE ? Tenez compte des caractéristiques de conduite particulières de ce système de propulsion hybride révolutionnaire (a). Débutez votre première sortie sur le mode d'assistance réduite. Testez progressivement les modes d'assistance disponibles sur votre VAE sur une surface dégagée, à l'écart de la circulation.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Remarques concernant la conduite en VAE** » ou « **Particularités de l'utilisation d'un vélo électrique rapide (« S-Pedelec »)** ».

2. Votre VAE est conçu pour supporter une charge totale maximum. Cette charge totale maximum correspond à la somme du poids du cycliste, des bagages et du VAE. Pour connaître le poids total maximum autorisé pour votre VAE, reportez-vous à sa notice technique du système d'assistance électrique ainsi qu'au manuel général d'utilisation du vélo ou adressez-vous à votre vélociste.



La répartition du poids sur un VAE diffère considérablement de celle d'un vélo non doté d'une assistance électrique. Un VAE est sensiblement plus lourd qu'un vélo sans assistance électrique. En raison de son poids, un VAE est plus difficile à garer, à pousser, à soulever et à porter qu'un vélo classique. Tenez-en aussi compte si vous devez charger votre VAE sur un véhicule ou l'en décharger ou si vous devez l'installer sur un système porte-vélo.

3. Pour pouvoir circuler sur la voie publique, votre VAE doit être conforme aux dispositions légales en matière de sécurité. Comme celles-ci varient selon les pays, l'équipement de votre VAE peut ne pas être complet. Consultez votre vélociste, qui vous renseignera sur les dispositions légales et les réglementations en vigueur dans votre pays ou le pays dans lequel vous envisagez d'utiliser votre VAE. Veillez à ce que votre VAE soit équipé conformément aux réglementations en vigueur avant de l'utiliser sur la voie publique (b).

4. La batterie de votre VAE (c+d) doit être chargée avant sa première utilisation. Familiarisez-vous avec le maniement et l'installation de la batterie. Vérifiez avant la première sortie si la batterie est correctement installée, correctement emboîtée et fermée ou verrouillée.

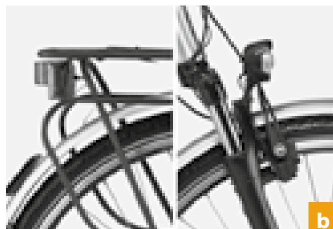
   Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres correspondants de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.



Notez que sur certains modèles, la batterie peut commuter en mode sommeil (« Sleep ») après quelques jours si elle n'est pas utilisée. Pour savoir comment réactiver la batterie, reportez-vous au chapitre correspondant de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.



a



b



c



d



Chargez la batterie de préférence pendant la journée, dans un local sec équipé d'un capteur de fumée ou d'incendie. N'effectuez pas de chargement dans votre chambre à coucher. Placez la batterie à plat ou debout sur une surface large ininflammable, par exemple en céramique ou en verre, pendant le chargement.



Utilisez uniquement le chargeur fourni pour charger votre batterie. N'utilisez en aucun cas le chargeur d'un autre fabricant, et ce même si la prise du chargeur est compatible avec celle de votre batterie. La batterie pourrait s'échauffer, s'enflammer, voire exploser !



Ne laissez pas votre VAE exposé en plein soleil.

5. Les fonctions de votre VAE sont activées au moyen des touches de l'unité de commande placée sur le cintre (a+b).

   Familiarisez-vous avec l'ensemble des fonctions et leur affichage.

   Vérifiez les fonctionnalités de toutes les touches. Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres correspondants de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.

6. Familiarisez-vous avec votre système de freinage (c). Vérifiez sur la carte d'identification de votre VAE que vous pouvez actionner le frein de la roue avant avec le même levier (droit ou gauche) que celui que vous utilisez habituellement. Si ce n'est pas le cas, faites intervertir les poignées de frein par votre vélociste avant d'effectuer votre première sortie avec le VAE.

   L'efficacité des freins modernes des VAE peut être très supérieure à celle des freins que vous avez eu coutume d'utiliser jusqu'à présent. N'hésitez pas à faire d'abord quelques essais de freinage sur une surface plane et offrant une bonne adhérence, à l'écart de la circulation.

   Augmentez petit à petit la puissance des freinages ainsi que la vitesse du VAE. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre **« Système de freinage »** du manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.



Tenez compte du fait que les freins de votre VAE sont toujours plus puissants que le moteur d'assistance. Si vous souhaitez juguler momentanément la poussée apportée par le moteur (par exemple, pour ralentir à l'abord d'un virage), freinez votre VAE en douceur.



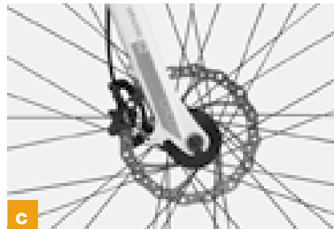
Divers modèles d'assistance interrompent immédiatement l'assistance électrique lorsque vous tirez sur le levier de frein (fonction « Cut-off ») (d). Actionnez prudemment les freins. Lisez les indications correspondantes dans la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.



a



b



c



d

7. Familiarisez-vous avec le système de changement de vitesses et son fonctionnement (a). Faites-vous expliquer son principe par votre vélociste et entraînez-vous éventuellement à passer les vitesses sur votre nouveau VAE dans une zone à l'écart de la circulation. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Transmission** » du manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

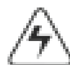
8. Veillez au réglage correct de la selle et du cintre. La selle doit être réglée de telle sorte que vous puissiez tout juste poser le talon sur la pédale quand celle-ci se trouve en position basse. Vérifiez que vous pouvez encore toucher le sol de la pointe des pieds lorsque vous êtes assis sur la selle (b).

   Votre vélociste vous aidera à déterminer la position d'assise adéquate si votre position actuelle ne vous convient pas. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Ajustement du vélo au cycliste** » du manuel général d'utilisation du vélo.

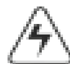
9. Si votre VAE est équipé de pédales automatiques (c) et que vous n'avez jamais utilisé de chaussures automatiques auparavant, entraînez-vous soigneusement, tout d'abord à l'arrêt, à engager et à dégager les cales des chaussures dans les pédales. Faites-vous expliquer le fonctionnement des pédales par votre vélociste. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Chaussures et pédales** » du manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

10. Si vous avez fait l'acquisition d'un VAE avec suspension (d), nous vous conseillons de faire procéder au réglage correct de la suspension par votre vélociste. Un réglage incorrect peut entraîner un mauvais fonctionnement, voire une détérioration des éléments de suspension. Il affectera dans tous les cas le comportement du VAE et ne vous permettra pas de jouir d'une sécurité de conduite maximale.

    Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres « **Fourche suspendue** » et « **Tige de selle suspendue** » du manuel général d'utilisation du vélo et lisez les indications concernant les éléments de suspension contenues éventuellement dans la présente notice de service.



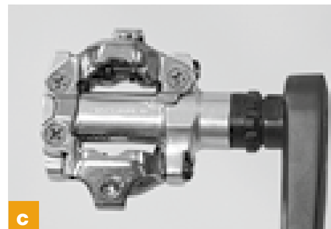
Lorsque vous montez sur votre VAE, faites attention de ne pas appuyer sur les pédales avant d'être assis sur la selle et d'avoir le cintre bien en main ou d'avoir une des pédales dans la position la plus basse. L'assistance du moteur peut se déclencher sans que vous vous y attendiez au moment où vous appuyez sur une pédale et votre VAE démarrer de manière incontrôlée. Risque de chute !



N'oubliez pas que votre action de freinage peut être retardée si vous roulez avec vos mains posées sur des embouts de cintre. En effet, vos mains ne peuvent pas accéder facilement aux leviers de frein dans toutes les positions.


a


b


c


d



Veillez à disposer d'un écart suffisant entre vous et le cadre au niveau de l'entrejambe (a) pour ne pas risquer de vous blesser si vous devez descendre de vélo rapidement.



Si vous manquez de pratique et/ou si la tension des ressorts de fixation des pédales automatiques est trop importante, il est possible que vous n'arriviez plus à dégager les chaussures des pédales. Risque de chute !



Ne négligez pas le fait que l'efficacité des freins et l'adhérence des pneumatiques peuvent diminuer considérablement par temps humide. Adoptez une conduite très prévoyante si vous roulez sur une chaussée humide et réduisez sensiblement votre vitesse.



La répartition du poids sur un VAE (b+c) diffère considérablement de celle d'un vélo non doté d'une assistance électrique. Un VAE est sensiblement plus lourd qu'un vélo sans assistance électrique. En raison de son poids, un VAE est plus difficile à garer, à pousser, à soulever et à porter qu'un vélo classique. Tenez-en aussi compte si vous devez charger votre VAE sur un véhicule ou l'en décharger ou si vous devez l'installer sur un système porte-vélo.



Soyez attentif au fait que tous les VAE ne sont pas munis d'une béquille de stationnement (d). Aussi lorsque vous garez votre VAE, veillez à ce qu'il soit en une position stable et ne risque pas de basculer ou d'être renversé. La chute de votre VAE peut l'endommager.



Reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique ou à la carte d'identification de votre VAE pour savoir si l'attelage d'une remorque ou l'installation d'un siège pour enfant sont autorisés sur votre VAE.



Demandez à votre assureur si les VAE ainsi que le stockage et le chargement de batteries lithium-ion sont couverts par votre assurance multirisque habitation. Informez-vous dans la presse quotidienne des évolutions possibles de la situation juridique.









5 Avant chaque sortie

Votre VAE a subi de nombreux contrôles lors de sa fabrication et fait l'objet d'une vérification finale par votre vélociste avant sa livraison.

Le fonctionnement du VAE pouvant se dérégler au cours d'un transport ou des modifications pouvant être effectuées à votre insu par un tiers lors d'un stationnement, il est impératif que vous effectuiez les contrôles suivants avant chaque sortie :

1. Assurez-vous que les attaches rapides (a) ou autres fixations des roues avant et arrière ainsi que les fixations de la tige de selle et des autres composants sont correctement serrées.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Maniement des attaches rapides et des axes traversants** » du manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

2. Vérifiez que les connexions de la batterie (b), de l'unité de commande sur le cintre et du moteur d'assistance (c) sont correctement branchées.

   Reportez-vous aux chapitres correspondants de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.

3. Vérifiez que la batterie est complètement chargée.

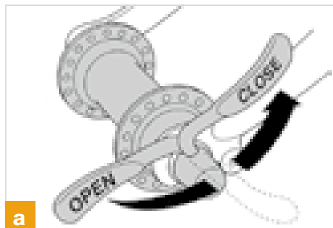
   Pensez à recharger la batterie complètement après avoir roulé longtemps (par exemple, quand l'état de charge est inférieur à 50%). Les batteries modernes Lithium ne sont pas sensibles à l'effet mémoire. Il n'est pas grave de ranger le VAE avec une batterie dont l'état de charge est inférieur à 50%. Cependant, n'attendez pas que la batterie soit complètement déchargée.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres correspondants de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.

4. Contrôlez si les affichages de l'unité de commande et de l'ordinateur de bord sur le cintre sont complets (d).

   Un message d'erreur ou une mise en garde sont-ils affichés sur le visuel ? Vérifiez avant chaque sortie que les affichages sont corrects. Ne partez en aucun cas sur votre VAE si un message d'erreur est affiché sur le visuel.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres correspondants de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.









5. La batterie est-elle correctement emboîtée dans son logement et correctement verrouillée (a+b) ? Ne prenez jamais la route si la batterie n'est pas correctement emboîtée dans son logement ni verrouillée.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres correspondants de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.

6. Vérifiez l'état des pneumatiques et la pression de gonflage à l'avant et à l'arrière. Les valeurs de pression minimale et pression maximale admises sont indiquées (en bar ou en P.S.I.) sur les flancs des pneus (c). Un VAE étant plus lourd qu'un vélo classique, il se peut que vous ayez à gonfler vos pneus à une pression supérieure à la pression habituelle.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Roues et équipement pneumatique** » du manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

7. Faites tourner les deux roues librement pour vérifier l'absence de voile et de saut. Si votre vélo est équipé de freins à disque, observez l'écart entre les jantes et le cadre ou la fourche ; s'il est équipé de freins sur jante, observez l'écart entre les jantes et les patins. La présence d'un voile peut être aussi imputable à une déchirure latérale du pneumatique, un axe de moyeu cassé ou une rupture de rayon.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Roues et équipement pneumatique** » du manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

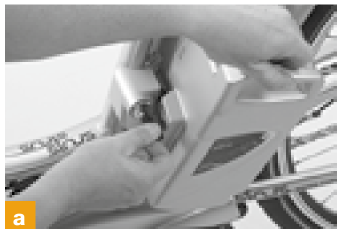
8. Faites un essai de freinage à l'arrêt, en tirant fortement sur les leviers de frein vers le cintre (d). Le levier ne doit pas pouvoir être tiré complètement jusqu'au cintre et, dans le cas de freins hydrauliques, les durites ne doivent pas laisser échapper de liquide hydraulique. Contrôlez également l'épaisseur des garnitures de freins (patins ou plaquettes).

   Sur les freins à disque, vous devez atteindre immédiatement un point de pression stable. Si vous ne pouvez atteindre un point de pression stable qu'après avoir actionné plusieurs fois le levier de frein, nous vous recommandons de faire vérifier le VAE par votre vélociste avant toute utilisation ultérieure.

   Dans le cas de freins sur jante, la surface de contact des patins doit s'appuyer simultanément et entièrement sur les flancs des jantes mais ne doit pas frotter contre les pneus, ni au moment du freinage ni quand les freins sont relâchés ou desserrés.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Système de freinage** » du manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

9. Soulevez légèrement votre VAE, puis laissez-le rebondir sur le sol. Si vous percevez un cliquetis, tentez d'en déterminer l'origine. Contrôlez éventuellement les roulements, les visseries ainsi que le positionnement correct de la batterie.


a


b


c


d

10. Si vous souhaitez rouler sur la voie publique, vous devez équiper votre VAE conformément aux réglementations légales en vigueur dans le pays où vous vous trouvez (a). Dans tous les cas, vous vous exposez à de grands dangers si vous roulez sans éclairage ni réflecteurs dans des conditions de mauvaise visibilité et de nuit.

    Vous risquez de ne pas être vu ou d'être vu trop tard par les autres usagers. Pour circuler sur la voie publique, votre VAE doit toujours être équipé d'un système d'éclairage autorisé. Activez votre éclairage dès la tombée de la nuit.

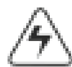
    Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Dispositions légales relatives à la pratique du vélo sur les voies publiques** » de votre manuel général d'utilisation du vélo.

11. Dans le cas d'un VAE équipé de suspensions (b), effectuez le contrôle suivant : Appuyez-vous sur le VAE et vérifiez si l'enfoncement et l'extension des éléments de suspension s'effectuent normalement.

    Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres « **Fourche suspendue** », « **Suspension arrière** » et « **Tige de selle suspendue** » de votre manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

12. Avant le départ, assurez-vous éventuellement que la béquille de stationnement est complètement repliée (c). Risque de chute !

13. N'oubliez pas de vous munir d'un antivol chaîne ou en U (d) de qualité. Pour vous prémunir efficacement contre le vol, attachez votre VAE (le cadre et, si possible, également les roues) à un point fixe.



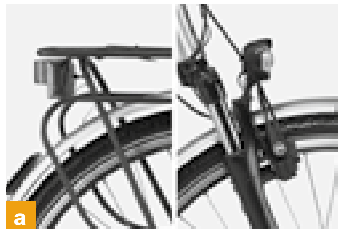
En cas de fixation incorrecte des attaches rapides, des éléments du VAE peuvent se desserrer en cours de route et provoquer une chute grave !



N'utilisez pas votre VAE s'il ne satisfait pas un des points de contrôle énumérés ci-dessus. L'utilisation d'un vélo défectueux peut entraîner un accident grave ! En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste.



Votre VAE est très sollicité par les contraintes du terrain sur lequel vous évoluez ainsi que par les forces que vous exercez sur lui. Soumis à des charges dynamiques importantes, ses différents composants réagissent par l'usure et la fatigue. Vérifiez régulièrement si votre VAE présente des signes d'usure, des éraflures, des déformations, des altérations de couleur ou des fissures naissantes. Des pièces dont la durée de vie est dépassée peuvent céder subitement. Portez régulièrement votre VAE chez votre vélociste pour qu'il puisse remplacer éventuellement les pièces en question.


a


b


c


d

6 Remarques concernant la conduite en VAE

Vous pouvez utiliser votre VAE comme un vélo classique. Vous ne profiterez cependant de sa vélocité exceptionnelle que si vous activez l'assistance électrique (a) : Le moteur fournissant un couple d'entraînement puissant vous soutient alors dans vos efforts, avec un effet d'autant plus important que vous appuyez plus fort sur les pédales.

Débutez votre première sortie sur le mode d'assistance réduite (b). Accoutumez-vous peu à peu à la poussée supplémentaire apportée par le moteur d'assistance. Testez progressivement les modes d'assistance disponibles sur votre VAE sur une surface dégagée, à l'écart de la circulation. Simulez des situations typiques de circulation et entraînez-vous au démarrage et au freinage du VAE, au passage de virages en épingle à cheveux et à la circulation sur des pistes cyclables étroites. C'est précisément dans ces situations qu'un VAE se démarque le plus d'un vélo classique.



Tenez compte du fait que les freins de votre VAE sont toujours plus puissants que le moteur d'assistance. Si vous souhaitez juguler momentanément la poussée apportée par le moteur (par exemple, pour ralentir à l'abord d'un virage), freinez votre VAE en douceur.



Divers modèles d'assistance interrompent immédiatement l'assistance électrique lorsque vous tirez sur le levier de frein (fonction « Cut-off ») (c). Actionnez les freins en douceur. Lisez les indications correspondantes dans la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.

6.1 Rouler avec l'assistance électrique

Vous pouvez allumer ou éteindre le système d'assistance en appuyant sur une des touches de l'unité de commande placée sur la batterie (d) ou sur le cintre. L'unité de commande permet en outre de sélectionner le mode d'assistance souhaité ainsi que diverses fonctions du tachymètre et affiche l'état de charge de la batterie.

Après l'allumage du système, vous activez le moteur d'assistance électrique en appuyant sur les pédales. Des capteurs mesurent les mouvements des manivelles et commandent, en fonction du niveau d'assistance sélectionné, l'assistance apportée par le moteur de manière entièrement automatique. Le degré de poussée supplémentaire est calculé en fonction du mode d'assistance sélectionné, de la vitesse et éventuellement de la pression exercée sur les pédales. L'assistance électrique est désactivée lorsque le VAE dépasse la vitesse de 25 km/h.



a



b



c



d

Tenez compte du fait que vous devez éventuellement adapter vos habitudes de conduite à la pratique du VAE.

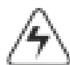
- Ainsi vous ne devez pas enfourcher le VAE en mettant un pied sur une pédale et en essayant de passer l'autre jambe par-dessus la selle. Le VAE pourrait démarrer aussitôt. Risque de chute !
- A l'abord de tournants et de virages, cessez de pédaler plus tôt que vous ne le feriez si vous rouliez sans assistance. Le moteur d'assistance pourrait sinon continuer de vous propulser et votre vitesse serait trop élevée au moment où vous engagez le virage.
- Évitez de rouler constamment sur un rapport élevé même si vous disposez d'un moteur puissant. Changez fréquemment de rapport comme vous le feriez éventuellement sur une bicyclette classique (a), pour contribuer à la propulsion du VAE de manière aussi efficace que possible. Adoptez une fréquence de pédalage constante fluide. Il est recommandé de pédaler à une fréquence de 60 tours de manivelle par minute. Selon le système d'assistance, la vitesse de pédalage a aussi une influence sur l'amplitude de l'assistance apportée.
- Soyez conscient que les autres usagers ne sont pas encore accoutumés aux nouveaux VAE, ni à leurs vitesses plus élevées que les autres bicyclettes. Anticipez les erreurs d'appréciation possibles des autres usagers.
- Ayez toujours présent à l'esprit que vous vous déplacez, en règle générale, beaucoup plus rapidement sur un VAE que sur un vélo classique. Roulez avec prudence et soyez toujours prêt à freiner dès que vous vous trouvez dans des conditions de circulation confuses ou dangereuses.


a


b


Essayez votre VAE dans un endroit tranquille en vue de vous familiariser avec sa conduite particulière et ses capacités de vitesse et d'accélération avant de prendre part au trafic. Risque d'accident !


Asseyez-vous sur la selle avant de placer les pieds sur les pédales, sélectionnez le mode d'assistance réduite et soyez prêt à freiner à tout moment lors du démarrage. Risque de chute !


En raison de la puissance d'entraînement de la roue motrice, en particulier si le moteur est installé dans le moyeu de la roue avant, le risque de chute augmente sur des chaussées glissantes (chaussées mouillées, enneigées, gravillonneuses ou autres), à plus forte raison dans les virages. Risque de chute !


Tenez compte du fait que les automobilistes et d'autres usagers de la circulation peuvent sous-estimer votre vitesse. Portez toujours des vêtements de couleurs claires et voyantes. Soyez toujours très prévoyant quand vous circulez, et anticipez les erreurs d'appréciation possibles des autres usagers. Risque d'accident !

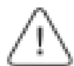

Tenez compte du fait que les piétons ne vous entendent pas quand vous vous approchez d'eux à grande vitesse. Soyez par conséquent particulièrement prévoyant et prévenant à l'égard des autres usagers sur les pistes cyclables et sur les pistes partagées entre piétons et cyclistes, afin de prévenir les risques d'accident. Actionnez la sonnette de votre vélo suffisamment tôt pour signaler votre approche.


Ne circulez jamais sans casque correctement adapté ni lunettes (b) et veillez à toujours porter des vêtements adaptés à la pratique cycliste, de couleurs claires et voyantes.

6.2 Autonomie : Astuces pour rouler loin et longtemps

L'autonomie et le rayon d'action de votre moteur d'assistance dépendent de plusieurs facteurs : des conditions de parcours, du poids du pilote et de la charge transportée, de l'effort du cycliste, du niveau ou mode d'assistance, de la présence de vent favorable ou contraire, de la fréquence des départs arrêtés, de la température environnante, des intempéries, de la topographie, de la pression pneumatique, etc.

L'état de charge de la batterie est affiché sur l'unité de commande placée sur le cintre (a), ou encore sur la batterie (b).



En règle générale, les batteries des VAE ne sont pas sensibles à l'effet mémoire. Rechargez de préférence votre batterie chaque fois que vous avez effectué un assez long trajet (c). Évitez une décharge profonde de la batterie.

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres correspondants de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.

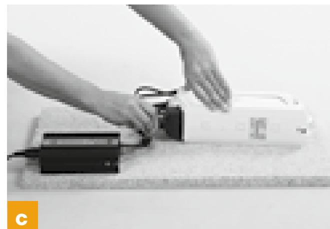
Pour augmenter le rayon d'action du VAE, il vous est recommandé de rouler en mode d'assistance restreinte ou nulle sur les tronçons de parcours plat ou dans les descentes et d'activer l'assistance maximale seulement en cas de vent contraire, de chargements élevés et/ou dans les côtes à forte déclivité.

Vous pouvez également influer sur l'autonomie du VAE

- En contrôlant la pression pneumatique à intervalles réguliers, par exemple une fois par semaine, à l'aide d'un manomètre et en la corrigeant éventuellement ;
- En embrayant un rapport inférieur suffisamment tôt à l'approche d'un feu rouge, d'un croisement et en général avant de vous arrêter, puis en démarrant dans un petit rapport ;
- En changeant de rapport régulièrement, comme vous êtes accoutumé peut-être de le faire déjà sur un vélo sans assistance ;
- En évitant de rouler seulement dans des rapports élevés ;
- En roulant avec prudence et en souplesse pour éviter les arrêts inutiles (d) ;
- En roulant avec un chargement si possible limité et en évitant de prendre des bagages superflus ;
- En stockant votre batterie chez vous par temps froid, en particulier en hiver, et en l'installant sur le VAE seulement au moment du départ ;
- En évitant de garer le VAE en plein soleil.

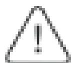

a


b


c


d

Certains VAE disposent d'une fonction de recharge de la batterie en descente. Profitez de l'opportunité de recharger la batterie chaque fois que vous roulez en descente et que vous devez freiner pour réduire votre vitesse. N'oubliez pas cependant que la fonction de recharge de la batterie en descente ne remplace pas le freinage. Soyez toujours prêt à freiner quand vous roulez en descente.



Pour savoir si votre VAE dispose d'une fonction de recharge de la batterie en descente, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.

Si la capacité de la batterie ne devait pas suffire pour atteindre votre destination, sachez profiter du caractère hybride de votre VAE, un atout décisif. Sans assistance au pédalage, votre VAE peut être utilisé comme un vélo classique : il n'est pas limité dans son rayon d'action et offre une maniabilité équivalente.



Si votre batterie devait être déchargée en cours de route, ne la rechargez pas avec un chargeur quelconque, même si celui-ci offre par hasard le même type de prise. Risque d'explosion ! Il est impératif que vous rechargiez votre batterie uniquement avec le chargeur de série fourni avec le VAE (a).

6.3 Rouler sans assistance électrique

Vous pouvez également utiliser votre VAE sans l'assistance au pédalage, à savoir comme une bicyclette classique.

Tenez compte cependant des aspects suivants si vous roulez sans batterie :

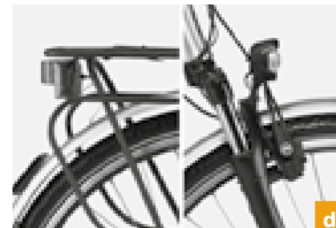
- Même si vous souhaitez rouler sans assistance au pédalage, vous pouvez allumer l'unité de commande placée sur le cintre de votre VAE pour profiter des fonctions de l'ordinateur de bord (b), à condition, bien sûr, que la batterie n'ait pas été retirée.
- Si vous avez retiré la batterie du cadre (c) ou du porte-bagages de votre VAE : Veillez à ce que les connexions de votre batterie ne soient pas exposées à la poussière ou l'humidité. Placez les caches de protection éventuellement fournis sur les connexions de la batterie. Il se peut que le visuel ne soit plus opérationnel après le retrait de la batterie.
- Les VAE doivent être équipés d'un système d'éclairage alimenté par dynamo (d). Sur un VAE équipé conformément aux directives, vous devez ainsi pouvoir rouler même de nuit sans assistance électrique. Adressez-vous à votre vélociste pour de plus amples informations. Sur les VAE dotés d'un éclairage alimenté par la batterie, l'éclairage fonctionne sur la plupart des modèles seulement si la batterie est chargée et installée, et si le système est allumé.
- Certains systèmes d'assistance électrique peuvent assurer une fonction de dynamo quand la batterie est retirée. Reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant pour de plus amples informations.









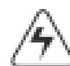


7 Particularités de l'utilisation d'un vélo électrique rapide (« S-Pedelec »)

En principe, un vélo électrique rapide (« S-Pedelec ») présente les mêmes caractéristiques qu'un VAE, à cela près qu'il permet de rouler à des vitesses sensiblement plus élevées. Veuillez lire en intégralité le chapitre intitulé **« Indications pour rouler en VAE »** avant d'entreprendre la lecture du présent chapitre. Toutes les recommandations et avertissements que vous y trouverez s'appliquent à plus forte raison aux vélos électriques rapides (« S-Pedelecs »). Entraînez-vous à la conduite de ce vélo électrique encore plus puissant et plus rapide et soyez particulièrement prudent et prévoyant dans son utilisation.

A la différence du VAE, le vélo électrique rapide appartient à la catégorie des cycles électriques et est considéré par conséquent comme un véhicule motorisé. En vertu de dispositions relatives aux véhicules motorisés, le vélo électrique rapide doit satisfaire les conditions suivantes :

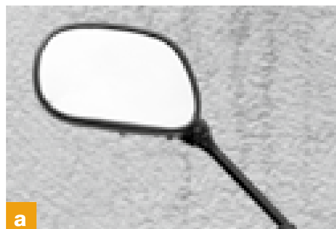
- Outre l'équipement habituel obligatoire pour un vélo, le vélo électrique rapide doit être doté d'un rétroviseur (a).
- L'utilisation d'un vélo électrique rapide requiert la souscription d'une assurance responsabilité civile, une réception type nationale ou UE, ainsi qu'une plaque d'immatriculation (b) apposée sur le véhicule.
- Tout comme pour les voitures, les sculptures des pneumatiques doivent présenter une profondeur minimum de 1,6 mm. Si un pneu est usé jusqu'à cette limite, il doit être remplacé par un pneu identique, à défaut de quoi la réception type expire.



Utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine si un remplacement s'avère nécessaire. Des pièces de rechange d'autres fabricants, comme par exemple des patins ou des pneumatiques d'autres dimensions, peuvent compromettre la fiabilité du VAE. Risque d'accident ! Dans le cas des vélos électriques rapides (« S-Pedelecs »), la réception type expire si des pièces de rechange autres que des pièces d'origine sont utilisées. Lisez les indications correspondantes dans la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.

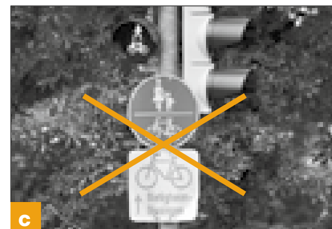
Si vous roulez en vélo électrique rapide (« S-Pedelec »), vous devez respecter les règles de circulation suivantes :

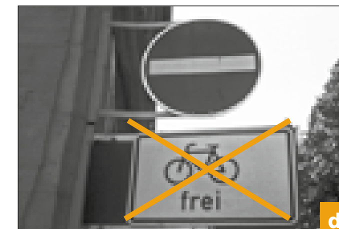
- A l'intérieur des agglomérations, vous n'avez pas le droit d'emprunter de pistes cyclables (c), hormis dans les cas où celles-ci sont signalées par un panneau supplémentaire comme étant ouvertes à la circulation des cyclomoteurs.


a



b


c



d

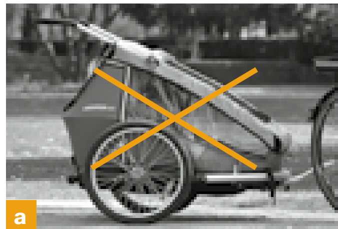
- L’utilisation des pistes cyclables en dehors des agglomérations est autorisée.
- Vous n’avez pas le droit d’emprunter des voies à sens unique à contre-sens, même si la circulation y est autorisée aux vélos dans les deux sens ((d) p. 21).
- Vous n’avez pas le droit d’emprunter de zones piétonnières, même si la circulation y est autorisée aux bicyclettes.
- En règle générale, vous n’avez pas le droit d’utiliser les parkings réservés aux vélos.
- Vous n’avez pas le droit de circuler en vélo électrique rapide sur les chemins de forêt et
- Partout où la circulation est interdite aux cycles motorisés.

Vous n’avez pas le droit de tracter de remorque pour enfant (a) mais êtes autorisé par la loi à monter et utiliser un siège pour enfant (b) sur votre vélo électrique rapide. Reportez-vous à la notice technique du système d’assistance électrique fournie par le fabricant ou à la carte d’identification de votre vélo électrique rapide et renseignez-vous auprès de votre vélociste sur les possibilités de monter un siège pour enfant sur votre vélo électrique rapide ainsi que sur les modèles de siège les mieux adaptés.

Le port du casque est fortement recommandé mais n’est pas obligatoire.



Pour votre sécurité, roulez toujours sur votre vélo électrique rapide avec l’éclairage allumé, portez des vêtements de couleurs claires et voyantes, un casque convenablement ajusté et des lunettes.



a



b



Tenez compte du fait que les freins de votre VAE sont toujours plus puissants que le moteur d’assistance. Si vous souhaitez juguler momentanément la poussée apportée par le moteur (par exemple, pour ralentir à l’abord d’un virage), freinez votre VAE en douceur.



Divers modèles d’assistance interrompent immédiatement l’assistance électrique lorsque vous tirez sur le levier de frein (fonction « Cut-off »). Actionnez les freins en douceur. Lisez les indications correspondantes dans la notice technique du système d’assistance électrique fournie par le fabricant.

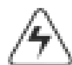


8 Conseils pour le maniement correct de la batterie

Déposez la batterie (a) si vous n’utilisez pas votre VAE pendant une longue période (par exemple en hiver). Stockez la batterie dans un local sec, à une température comprise entre 5 et 20 degrés Celsius. La batterie doit être chargée à 50 à 70 % de sa capacité de charge totale. Vérifiez l’état de charge de la batterie si celle-ci n’a pas été utilisée depuis plus de deux mois et rechargez-la éventuellement de temps à autre.

Utilisez pour le nettoyage du boîtier de la batterie un chiffon sec ou, tout au plus, légèrement humide (b). Vous ne devez en aucun cas diriger le jet d’un nettoyeur à haute pression sur la batterie car de l’eau pourrait pénétrer à l’intérieur de celle-ci et/ou provoquer un court-circuit.

Pour de plus amples informations concernant le maniement correct de la batterie, reportez-vous au chapitre correspondant de la notice technique du système d’assistance électrique fournie par le fabricant.



Utilisez uniquement le chargeur fourni pour charger votre batterie. N’utilisez en aucun cas le chargeur d’un autre fabricant, et ce même si la prise du chargeur est compatible avec celle de votre batterie. La batterie pourrait s’échauffer, s’enflammer, voire exploser !



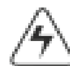
Chargez la batterie de préférence pendant la journée, dans un local sec équipé d’un capteur de fumée ou d’incendie. N’effectuez pas de chargement dans votre chambre à coucher. Placez la batterie à plat ou debout (c+d) sur une surface large ininflammable, par exemple en céramique ou en verre, pendant le chargement.



Veillez à ce que la batterie et le chargeur ne soient pas mouillés ou deviennent humides pendant que s’effectue le chargement, afin d’exclure tout risque de choc électrique ou de court-circuit.



Veillez à placer la batterie et le chargeur hors de portée des enfants.



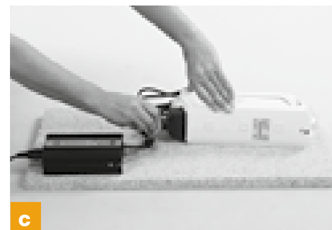
N’exposez pas la batterie, ni le chargeur, en plein soleil pendant l‘opération de chargement.



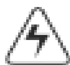
N’utilisez en aucun cas de batterie ou de chargeur défectueux. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste.



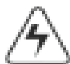




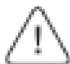




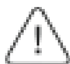
Ne chargez pas d'autres appareils électriques que la batterie avec le chargeur fourni avec votre VAE.



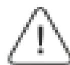
Il est interdit d'utiliser un nettoyeur au jet de vapeur, un nettoyeur au jet d'eau haute pression, ou encore un tuyau d'arrosage pour nettoyer le VAE. La pénétration d'eau dans le système électrique ou le moteur pourrait endommager les appareils de manière irrémédiable. Les divers composants du système d'assistance peuvent être nettoyés à l'aide d'un chiffon doux légèrement humecté d'eau ou de nettoyant neutre. Le chiffon ne doit pas goutter et la batterie ne doit pas être mouillée, encore moins être plongée dans de l'eau. Risque d'explosion !



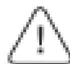
Si vous retirez la batterie de son support (a+b) pour la recharger et laissez votre VAE à l'air libre pendant le chargement, pensez à protéger les connecteurs, par exemple à l'aide d'un sachet en plastique, contre la pluie, l'humidité et les impuretés.



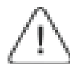
Évitez une décharge complète de la batterie (dite décharge profonde). Une décharge profonde endommagera la batterie de votre VAE durablement. Il est possible qu'une batterie complètement déchargée ne puisse plus être rechargée que dans des cas d'exception et nécessite un chargeur spécial. Demandez conseil à votre vélociste.



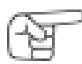
Dans le cas où le remplacement d'une batterie ou d'un chargeur (ou d'éléments de ces composants) s'avère nécessaire, utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine. Adressez-vous pour cela à votre vélociste.



Rechargez la batterie de votre VAE à une température ambiante de 20 degrés Celsius environ. Le chargement de la batterie à une température inférieure à 0 degrés Celsius allonge considérablement la durée de chargement. Aussi, évitez de recharger votre batterie à des températures inférieures à 0 degré Celsius. Laissez la batterie se réchauffer avant d'entreprendre son chargement, si vous avez auparavant roulé dans le froid. Veuillez lire la notice du système d'assistance électrique du fabricant.



Ne jetez pas votre batterie avec les ordures ménagères. Selon la directive européenne 2006/66/CE, le vendeur d'une nouvelle batterie est tenu de reprendre l'ancienne batterie et d'assurer son élimination en bonne et due forme. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste.



Comme les accumulateurs lithium ne sont pas sensibles à l'effet mémoire, vous pouvez recharger votre batterie à tout moment sans que sa capacité de charge ne se détériore.

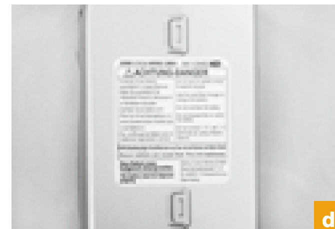


Tenez compte des instructions qui se trouvent éventuellement sur l'autocollant apposé sur la batterie ou le chargeur (c+d).









9 Transport des VAE

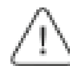
9.1 En voiture

Les VAE peuvent être transportés sur (a) ou dans une voiture comme les vélos classiques. Veillez toujours à l'arrimage correct du VAE sur ou dans la voiture et contrôlez sa fixation régulièrement. Nous vous recommandons en outre de toujours retirer la batterie du VAE avant de transporter celui-ci sur une voiture.
Rangez soigneusement la batterie et éventuellement l'écran amovible de l'unité de commande dans l'habitacle pendant le transport pour prévenir les risques d'endommagement.

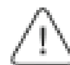
Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Transport du vélo en voiture** » de votre manuel général d'utilisation du vélo.



La répartition du poids sur un VAE diffère considérablement de celle d'un vélo non doté d'une assistance électrique. Un VAE est sensiblement plus lourd qu'un vélo sans assistance électrique. En raison de son poids, un VAE est plus difficile à garer, à pousser, à soulever et à porter qu'un vélo classique. Tenez-en aussi compte si vous devez charger votre VAE sur un véhicule ou l'en décharger ou si vous devez l'installer sur un système porte-vélo.



Avant de transporter plusieurs VAE sur un porte-vélos de galerie ou de hayon, renseignez-vous sur la charge totale autorisée sur le porte-vélos en question. Dans tous les cas, tenez compte du fait que les VAE ont un poids plus important que des vélos sans assistance. À la place de trois vélos sans assistance, il se peut éventuellement que vous n'ayez le droit de transporter qu'un seul ou deux VAE.

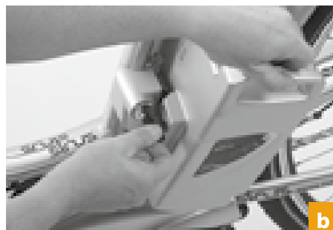


Veillez à retirer tous les composants amovibles et non fixes du VAE, principalement la batterie (b), l'unité de commande et l'ordinateur de bord placés sur le cintre (c+d), avant de l'arrimer sur la galerie ou le hayon de votre véhicule. Si vous transportez votre VAE sans batterie sur un porte-vélos, songez à protéger les connecteurs contre l'humidité, la pluie et les impuretés, par exemple avec un sac en plastique.



Informez-vous sur les prescriptions et réglementations concernant le transport des vélos et des VAE en vigueur dans les pays que vous traversez. Des différences importantes sont à relever, notamment concernant la signalisation.


a


b


c


d

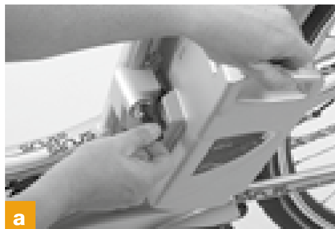
9.2 En train / dans les transports publics

Les VAE peuvent être pris dans les transports publics comme les vélos classiques.

L'admission des vélos ou des VAE dans les transports publics urbains et périurbains est en principe autorisée, elle est cependant réglementée différemment selon les villes. Par exemple, pour certaines agglomérations, vous ne pouvez pas prendre avec vous le VAE dans certaines plages d'horaires ou vous devez vous acquitter pour cela d'un titre de transport spécial. Informez-vous suffisamment tôt des conditions de transport en vigueur avant d'entreprendre un déplacement.

Dans les trains régionaux, les trains express régionaux et les trains interrégionaux, les conditions de transport des vélos peuvent varier selon les départements, les services de trains et l'ancienneté des équipements : le transport des vélos peut y être gratuit (dans la limite des places disponibles), interdit ou soumis à une réservation obligatoire payante ; il peut par ailleurs être limité à certaines plages d'horaires et être interdit par exemple aux heures de pointe. Les trains permettant le transport de vélos disposent d'espaces spécialement aménagés signalés en règle générale par des pictogrammes.

Sur les trains Grandes Lignes, vous devez prévoir une réservation pour le transport de votre VAE si vous souhaitez le transporter non démonté. Vous devez effectuer la réservation en même temps que l'achat de votre titre de transport.


a


b

Les vélos et les VAE ne sont pas admis sur la plupart des TGV de la SNCF.



Si la batterie de votre VAE est fixée sur le cadre ou le porte-bagages, vous pouvez la retirer (a-d) pour faciliter la montée et la descente du train.



N'oubliez pas que chaque voyageur ne peut prendre avec lui qu'un seul vélo dans le train.



Informez-vous suffisamment tôt avant un voyage sur les réglementations et prescriptions concernant le transport des vélos en vigueur dans les pays que vous traverserez pendant votre déplacement.

9.3 En avion

Si vous envisagez de transporter votre VAE par avion ou de confier son expédition à une entreprise de transport, vous devez respecter les obligations d'emballage et d'étiquetage pour les batteries, considérées comme marchandises dangereuses. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre compagnie aérienne, d'un expert en marchandises dangereuses ou de votre transporteur.



Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre compagnie aérienne pour savoir si le transport de votre VAE est possible et si oui, quelles conditions sont à respecter.


c


d

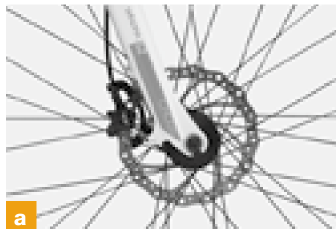
10 Après une chute

1. Contrôlez la batterie. Si la batterie ne peut plus être installée dans son compartiment ou si elle présente des dommages, n'utilisez plus votre VAE, au moins en mode d'assistance. Débranchez le moteur et, éventuellement, la batterie séparément. Une batterie endommagée peut entraîner un court-circuit ou un arrêt brusque de l'assistance au pédalage au moment où vous en avez précisément besoin.

   Si l'enveloppe extérieure de la batterie est endommagée, de l'eau ou de l'humidité peuvent s'introduire dans la batterie et provoquer un court-circuit ou un choc électrique : La batterie pourrait s'enflammer, voire exploser ! Consultez immédiatement votre vélociste dans ce cas.

2. Contrôlez le visuel. Toutes les fonctions sont-elles affichées normalement ?
   Si un message d'erreur ou un avertissement sont affichés, vous ne devez plus utiliser le VAE. Le cas échéant, débranchez complètement le système, patientez au moins 10 secondes et procédez à un nouveau contrôle.

   Ne repartez en aucun cas sur votre VAE si un message d'erreur est affiché sur le visuel. Consultez immédiatement votre vélociste dans un tel cas.


a


b

   Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres correspondants de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.

3. Vérifiez que les roues sont encore correctement fixées dans leurs pattes de fixation et centrées par rapport au cadre et à la fourche (a). Faites tourner les roues doucement et observez chaque fois l'écart entre le pneu et le cadre/ la fourche ou entre les patins et les flancs de la jante.

   Si l'écart varie sensiblement et que vous ne pouvez pas procéder à un centrage sur place, ouvrez légèrement les freins sur jante, si votre VAE en est équipé, pour que la jante puisse tourner sans frotter sur les patins. Attention : il est possible que vous ne disposiez plus alors de l'effet de freinage complet.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres **« Maniement des attaches rapides et des axes traversants »**, **« Système de freinage »** et **« Roues et équipement pneumatique »** de votre manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

4. Vérifiez que le cintre et la potence ne présentent ni torsion ni début de rupture et que leur position est correcte. Vérifiez le serrage de la potence sur la fourche en essayant de bouger le cintre avec la roue maintenue en position (b). Appuyez-vous aussi sur les poignées de frein un court instant pour contrôler le bon serrage du cintre dans la potence.

   Réajustez éventuellement les composants et resserrez les vis avec précaution jusqu'à obtenir un serrage fiable des composants. Les couples de serrage maximums à appliquer sont indiqués en règle générale sur les composants eux-mêmes ou dans les notices fournies.

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux chapitres « **Ajustement du vélo au cycliste** » et « **Jeu de direction** » de votre manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

5. Vérifiez si la chaîne est encore engagée sur les plateaux et les pignons. Si le VAE est tombé du côté des dérailleurs, vérifiez leur fonctionnement. Demandez à une aide de soulever le VAE au niveau de la selle et passez les vitesses une à une avec précaution. Surveillez notamment l'écart du dérailleur arrière par rapport aux rayons dans les petites vitesses, c'est à dire quand la chaîne est engagée sur les plus gros pignons (a).

   Si le dérailleur arrière ou la patte de fixation du dérailleur sont tordus, le dérailleur pourrait venir se coincer dans les rayons. Le dérailleur, la roue arrière et le cadre risqueraient alors d'être irrémédiablement endommagés. Vérifiez également le fonctionnement du dérailleur avant. Si le dérailleur est décalé, il peut faire sauter la chaîne et interrompre brusquement la transmission.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « **Transmission** » du manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

6. Vérifiez l'alignement correct de la selle par rapport au cadre (b) en prenant la boîte de pédalier ou le tube supérieur comme repère. Desserrez éventuellement la fixation de la tige de selle, ajustez la selle, puis resserrez la fixation.


a


b

Pour de plus amples informations, reportez vous aux chapitres « **Maniement des attaches rapides et des axes traversants** » et « **Ajustement du vélo au cycliste** » de votre manuel général d'utilisation du vélo ainsi qu'aux notices techniques fournies.

7. Soulevez légèrement votre VAE, puis laissez-le rebondir sur le sol. Si vous percevez un cliquetis, tentez d'en déterminer l'origine. Contrôlez éventuellement les roulements, les visseries ainsi que le positionnement correct de la batterie et le branchement des connecteurs.

   Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre correspondant de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant ainsi qu'à votre manuel général d'utilisation du vélo.

8. Pour terminer, vérifiez encore une fois l'état général du VAE, afin de repérer d'éventuelles déformations, altérations de couleur ou fissures.

N'enfourchez votre VAE que si le contrôle de tous les points énumérés ci-dessus est satisfaisant et rentrez par le chemin le plus court en roulant très prudemment. Évitez d'accélérer et de freiner brusquement et ne roulez pas en danseuse. Si vous avez des doutes sur la fiabilité de votre VAE, faites-vous ramener en voiture pour éviter tout risque inutile.

Arrivé chez vous, procédez encore une fois à un contrôle approfondi de votre VAE. Remplacez ou faites remplacer les pièces endommagées. Demandez conseil à votre vélociste.



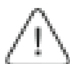
Des pièces déformées, en particulier si elles sont en aluminium, peuvent se rompre subitement. Vous ne devez pas essayer de les redresser, car cela aggraverait encore le risque de rupture. Ceci vaut en particulier pour la fourche, le cintre, la potence, les manivelles, la tige de selle et les pédales. En cas de doute, il est toujours préférable de faire remplacer ces composants, pour votre sécurité. Demandez conseil à votre vélociste.

11 Entretien et maintenance

À la remise de votre VAE par votre vélociste, celui-ci est entièrement monté et prêt à rouler. Néanmoins, vous devrez par la suite entretenir votre VAE régulièrement et le confier à votre vélociste pour des révisions périodiques (a). Ce n'est qu'ainsi que vous pourrez jouir durablement du bon fonctionnement de tous ses composants.

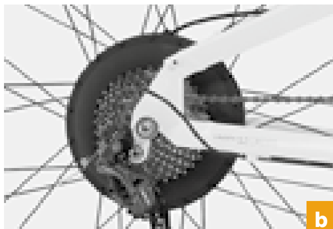
Faites effectuer une première inspection de votre VAE au bout de 100 à 300 kilomètres, soit 5 à 15 heures de service ou dans les trois mois qui suivent l'achat. Cette première inspection est indispensable car, dans la période de rodage du VAE, des visseries importantes pour la sécurité peuvent se desserrer, les rayons des roues subissent un tassement et le système de changement de vitesses peut ne plus fonctionner exactement.

Ces dérèglements sont inévitables. Aussi, convenez avec votre vélociste d'une date pour l'inspection de votre nouveau VAE. Cette première inspection est cruciale pour garantir un fonctionnement fiable et durable de votre VAE.



Tenez compte du fait que l'assistance électrique peut entraîner une usure plus marquée de certains composants par rapport à un vélo classique. C'est le cas en particulier les garnitures de frein et des pneumatiques, ainsi que de la chaîne et des pignons (b) sur les VAE équipés d'un moteur pédalier.


a

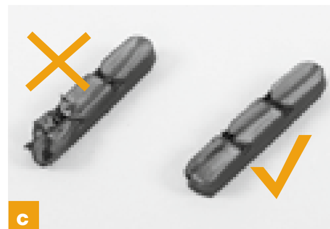

b

Des inspections régulières et le remplacement à temps des pièces d'usure, comme par exemple, la chaîne, les garnitures de frein (c) ou les câbles de dérailleur et de frein (d), font partie intégrante d'une utilisation conforme à l'usage prévu et ont par conséquent une influence sur la garantie légale et la garantie commerciale de votre VAE.

Après la période de rodage, nous vous recommandons de faire réviser votre VAE par votre vélociste à intervalles réguliers. Si vous roulez souvent sur des routes en mauvais état, les intervalles de révision seront plus courts, compte tenu des conditions d'utilisation plus difficiles. L'hiver est un moment propice pour faire effectuer une inspection annuelle de votre VAE, car votre vélociste est généralement plus disponible dans cette période.

Tenez compte du fait que vous ne pouvez remplacer que certains composants de votre vélo électrique rapide (« S Pedelec ») tout en continuant de jouir de la protection de votre assurance.

Les composants que vous ne pouvez pas remplacer ou remplacer seulement après contrôle de conformité effectué par un organisme de certification reconnu sont : le cadre, la fourche, le moteur d'assistance, la batterie, les pneumatiques, les jantes, le système de freinage, l'éclairage avant et arrière, la béquille de stationnement, le cintre, la potence, l'unité de commande avec le visuel. Utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine si un remplacement s'avère nécessaire.


c


d

Les composants suivants peuvent être remplacés sans plus ample vérification : les pédales (avec réflecteurs de pédale obligatoires (a)), les garde-boues (avec bordure arrondie sur le garde-boue avant), les porte-bagages, la selle et les poignées en caoutchouc sur le cintre, les composants du système de changement de vitesses (dans la mesure où le braquet le plus élevé reste le même), la tige de selle, la chaîne, le jeu de direction, les chambres à air et le/les moyeux, de même que la sonnette et le rétroviseur (à remplacer par un modèle de qualité comparable).



Les inspections et les réparations sont des tâches délicates et complexes qu'il est recommandé de confier à un professionnel. Des inspections effectuées de manière négligente ou non professionnelle peuvent entraîner une défaillance de certains organes du VAE. Risque d'accident ! Effectuez uniquement les travaux pour lesquels vous disposez des connaissances techniques nécessaires ainsi que de l'outillage approprié (par exemple, une clé dynamométrique avec ses douilles).



Utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine (b) si un remplacement s'avère nécessaire. Des pièces de rechange d'autres fabricants, comme par exemple des patins ou des pneumatiques d'autres dimensions, peuvent compromettre la fiabilité du VAE. Risque d'accident ! Dans le cas des vélos électriques rapides (« S-Pedelecs »), la réception type expire si des pièces de rechange autres que des pièces d'origine sont utilisées. Lisez les indications correspondantes dans la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.



Si la batterie a atteint le terme de sa durée de vie, vous ne devez en aucun cas la jeter avec les ordures ménagères (c). Remettez la batterie usée au vendeur de votre nouvelle batterie. Adressez-vous à votre vélociste pour de plus amples informations.



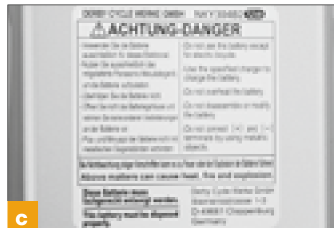
Dans l'intérêt de votre sécurité, faites effectuer une première inspection de votre VAE par votre vélociste au bout de 100 à 300 km, soit 5 à 15 heures de service, ou après trois à six semaines, au plus tard cependant après les trois mois qui suivent l'achat.



Pour l'entretien et la maintenance de votre VAE, tenez compte des instructions fournies dans les chapitres correspondants de la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant ainsi que de votre manuel général d'utilisation du vélo (d).


a


b



c



d

12 Garantie légale contre les vices cachés et garantie commerciale

Votre VAE a été fabriqué avec soin et vous a été normalement remis entièrement assemblé par votre vélociste.

Pendant les deux premières années suivant l'achat, vous bénéficiez entièrement de la garantie légale contre les vices cachés. Si vous deviez déceler un vice, votre vélociste sera votre interlocuteur.

Pour permettre un traitement convenable de votre réclamation, il est nécessaire que vous présentiez le justificatif d'achat, le suivi des inspections (carnet de maintenance) ainsi que le protocole de remise. Conservez ces documents soigneusement.

Pour garantir un fonctionnement durable et fiable de votre VAE, vous devez uniquement l'utiliser conformément à l'usage auquel il est destiné (voir le chapitre **« Avant la première sortie »**). Tenez compte des limites de charge autorisée indiquées dans la notice technique du système d'assistance électrique et sur la carte d'identification de votre VAE. Vous devez en outre respecter les consignes de montage des fabricants (en particulier concernant les couples de serrage des vis), ainsi que les intervalles d'entretien prescrits.

Veillez à effectuer les contrôles et les travaux énumérés dans cette notice de service complémentaire du VAE, dans la notice technique du système d'assistance électrique, dans votre manuel général d'utilisation du vélo, ainsi que dans les notices annexes éventuellement fournies (voir le chapitre **« Plan d'entretien et de maintenance »** du manuel général d'utilisation du vélo). Si besoin est, remplacez les composants importants pour votre sécurité, comme le cintre, les freins, etc.



Tenez compte du fait que certains accessoires peuvent affecter considérablement les caractéristiques du VAE. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste.



Cette réglementation concerne uniquement les pays qui ont ratifié le projet de loi de l`UE, comme par exemple la République Fédérale d`Allemagne. Renseignez-vous sur la réglementation en vigueur dans le pays où vous vous trouvez.

12.1 Remarques concernant l'usure

Certains composants de votre VAE sont soumis à une usure de par la nature même de leur fonction. À quelle vitesse et quel degré cette usure intervient, dépend de l'entretien et de la maintenance auxquels le VAE est soumis ainsi qu'aux conditions de son utilisation (kilométrage, déplacements sous la pluie, encrassement, exposition à un environnement salin, etc.). Un VAE peut aussi connaître une usure accrue s'il est garé fréquemment ou en permanence dans un espace non abrité et exposé aux intempéries.

Une maintenance et un entretien réguliers augmentent la durée de vie du VAE. Cependant ils n'arrêtent pas l'usure mais la retardent seulement et ne dispensent pas de remplacer les pièces énumérées ci-dessous, une fois atteinte leur limite d'usure.

Pièces d'usure :

Batterie
Chaîne de transmission
Garnitures de frein (patins ou plaquettes de frein)
Liquide de frein hydraulique (DOT)
Disques
Câbles de frein
Gaines de frein ou durites
Joints d'étanchéité des éléments de suspension
Jantes sur les vélos équipés de freins sur jante
Poignées en caoutchouc
Câbles et connexions
Plateaux de pédalier
Moyens d'éclairage
Pneumatiques
Pignons
Housse de selle
Câbles de changement de vitesses
Gaines de câbles de changement de vitesses
Galets de dérailleur
Lubrifiants



Renseignez-vous auprès de votre vélociste sur les conditions de garantie complémentaires proposées par le fabricant du VAE et faites-vous remettre une attestation écrite de ces conditions.

12.2 Garantie commerciale de WINORA-STAIGER GmbH

Au-delà de la garantie légale contre les vices cachés, WINORA-STAIGER GmbH garantit la qualité et la solidité de ses cadres ainsi que l'absence de défauts sur ceux-ci. En cas de réclamation, vous devez vous adresser dans tous les cas à votre vélociste qui sera votre interlocuteur et s'efforcera de répondre à vos requêtes.

Pour tous les modèles à partir du millésime 2009, la période de garantie s'étend, à partir de la date de vente au premier acquéreur,

- Sur 5 ans pour les cadres en aluminium
- Sur 5 ans pour les cadres en carbone
- Sur 5 ans pour les cadres tout suspendus (à l'exception des paliers et des amortisseurs).

La garantie commerciale de WINORA-STAIGER n'est pas transmissible. Elle n'est valable que pour le premier acquéreur et sur présentation de la preuve d'achat ainsi que d'une copie du protocole de remise dûment rempli. La garantie commerciale est limitée au territoire de la République fédérale d'Allemagne. La garantie ne couvre pas les frais de main d'oeuvre et de transport, ni les coûts supplémentaires consécutifs à des défauts.

Sont exclus de la garantie les dommages dus à l'usure, la négligence (entretien et maintenance insuffisants), une chute, une sollicitation excessive causée par un chargement trop important, ainsi que les dommages dus à un montage incorrect (non respect des instructions de montage du fabricant) et un traitement inapproprié, ou encore des modifications apportées au vélo (ajout ou transformation de composants supplémentaires).

Le droit à la garantie sera invalidé dans le cas où des sauts auront été effectués avec le vélo, où celui-ci aura subi des sollicitations excessives sous quelque forme que ce soit, et dans le cas où l'utilisateur aura contrevenu à nos recommandations ou aux recommandations du vélociste concessionnaire. Veuillez vous reporter au chapitre correspondant du présent manuel pour de plus amples informations sur l'utilisation conforme de VAE.

D'autres demandes de compensation faites à notre encontre, en particulier demandes de dommages et intérêts ou demande de restitution d'une partie du prix d'achat, ne sont pas pris en compte par la présente garantie. La fourniture de la garantie par WINORA-STAIGER GmbH n'implique ni une prolongation de la garantie ni un renouvellement de la période de garantie.

Dans le cas de renvois non justifiés, nous nous réservons le droit de facturer une somme forfaitaire pour les frais occasionnés.

WINORA GROUP
Winora-Staiger GmbH
D-97404 Schweinfurt
Tél. : +49 (0) 9721 / 65 01-0
E-mail : info@winora-group.de
Site Web : www.winora-group.de

Bikes for Life. | WINORA **GROUP**

13 Déclaration de conformité

Par la présente déclaration de conformité, nous vous assurons que votre VAE satisfait à toutes les directives importantes sur la sécurité et la santé selon les standards européens. Ceci est attesté par le label CE, apposé directement sur le VAE.

Vous trouverez la déclaration de conformité dans la notice technique du système d'assistance électrique fournie par le fabricant.

13.1 Exigences légales

Les VAE satisfont aux exigences de la législation européenne et sont classés comme bicyclettes. Les VAE répondent aux exigences légales suivantes :

- L'assistance est seulement activée quand le cycliste lui-même appuie sur les pédales.
- L'assistance est seulement activée jusqu'à une vitesse maximum de 25 km/h.
- La puissance continue nominale est de 250 watts.

Le vélo à assistance électrique est un EPAC (Electrically Power Assisted Cycle) d'après la norme EN 15194.

Conformité CE
Par la présente, le fabricant de votre VAE déclare que le produit est conforme à toutes les exigences et autres principales dispositions des directives 2006/42/EC, 2004/108/EC et 2002/24/EC.



WINORA
GROUP

Bikes for Life.

WINORA GROUP | Winora-Staiger GmbH | Max-Planck-Straße 6 | 97526 Sennfeld (Germany)
+49 (0) 9721 6501-0 | +49 (0) 9721 6501-45 | info@winora-group.de | www.winora-group.de

WINORA HAIBIKE STAIGER XLC





...Marke seit 1886



HERCULES | Accell Germany GmbH | Max-Planck-Straße 4 | 97526 Sennfeld (Germany)
+49 (0) 9721 67516-0 | +49 (0) 9721 67516-99 | info@hercules-bikes.de | www.hercules-bikes.de